

Rapport d'activités

GESTION DES DÉCHETS

ANNÉE 2023



GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

Table des matières

1. Les chiffres-clés de 2023	3
1.1. Répartition des déchets	3
1.2. Budget du service gestion des déchets	4
2. Les faits marquants de 2023	5
3. Grand Lieu, la prévention et la gestion des déchets	6
3.1. Présentation du territoire	6
3.2. Compétence « collecte et traitement des déchets »	8
3.3. Gouvernance de Grand Lieu Communauté	8
3.4. Une équipe au service des usagers	8
3.5. Communication	9
4. Prévention des déchets	10
4.1. Un Programme Local de Prévention pour répondre aux enjeux environnementaux de demain	11
4.1.1. Compostage	13
4.1.2. Tarification Incitative	13
4.1.3. Réduction de la fréquence de collecte	13
4.1.4. Passages en déchèterie	13
4.1.5. Opérations de broyage en déchèterie	13
4.1.6. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	14
5. Organisation du service gestion des déchets	15
5.1. Schéma de collecte	15
5.2. Pré-collecte des ordures ménagères et emballages	16
5.3. Collecte des ordures ménagères	17
5.4. Pré-collecte des papiers et du verre	18
5.5. Déchèteries du territoire	18
5.6. Tonnages et ratio annuels	21
5.7. Composition des ordures ménagères	24
Figure 8 : Composition des Ordures Ménagères Résiduels de Grand Lieu Communauté	24
5.8. Traitement des déchets	24
5.8.1. Mode de traitement des déchets à Grand Lieu	25
5.8.2. Unité de valorisation énergétique « Arc en Ciel »	26
5.8.3. Centre de tri VENDEE TRI	26
5.8.4. Destination des déchets collectés en déchèterie	28
5.9. Zoom sur les faits marquants de 2023	29
6. Indicateurs économiques et financiers	30
6.1. Budget, coût du service et financement	30
6.1.1. Les dépenses	30

6.1.2.	Le coût aidé du service.....	31
6.1.3.	Le financement	32
6.2.	Structure du coût.....	33
6.2.1.	La nature des dépenses	33
6.2.2.	La nature des recettes	35
6.3.	Coût des flux de déchets	37
6.3.1.	Ordures ménagères.....	38
6.3.2.	Les emballages.....	38
6.3.3.	Les déchets de déchèterie	38

Liste des illustrations

<i>Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté</i>	6
<i>Figure 2 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)</i>	7
<i>Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)</i>	7
Figure 4 : Schéma de principe prévention et gestion des déchets (ADEME)	10
Figure 5 : Schéma de principe de l'économie circulaire (ADEME)	11
<i>Figure 6 : Localisation des déchèteries sur le territoire.....</i>	19
<i>Figure 7 : Evolution du ratio de production d'Ordures Ménagères et Assimilés en kg/an/habitant</i>	21
<i>Figure 8 : Evolution du ratio de production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/an/habitant</i>	22
<i>Figure 9 : Pyramide de hiérarchisation des modes de traitement (échelle de Lansink)</i>	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs des plans de préventions	12
<i>Tableau 2 : Evolution des tonnages en Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) du territoire</i>	21
<i>Tableau 3 : Evolution des ratios de Déchets Ménagers Assimilés en kg/an/habitant</i>	23
<i>Tableau 4 : Répartition des coûts de gestion (collecte, transport et traitement) par flux de déchets ...</i>	37
<i>Tableau 5 : Répartition des tonnages par flux de déchets.....</i>	37
<i>Tableau 6 : Coût des flux de déchets rapporté à la tonne</i>	37

1. Les chiffres-clés de 2023



37 838 bacs
présents sur le territoire
(+ 2%)



181 colonnes
d'apport volontaire



197 kg/an/habitant
Ordures Ménagères et Assimilés
(bacs gris, jaunes, verre et papiers)
(-1.67 %)



439 kg/an/habitant
Ensemble des déchets y compris
les déchets des déchèteries

1.1. Répartition des déchets

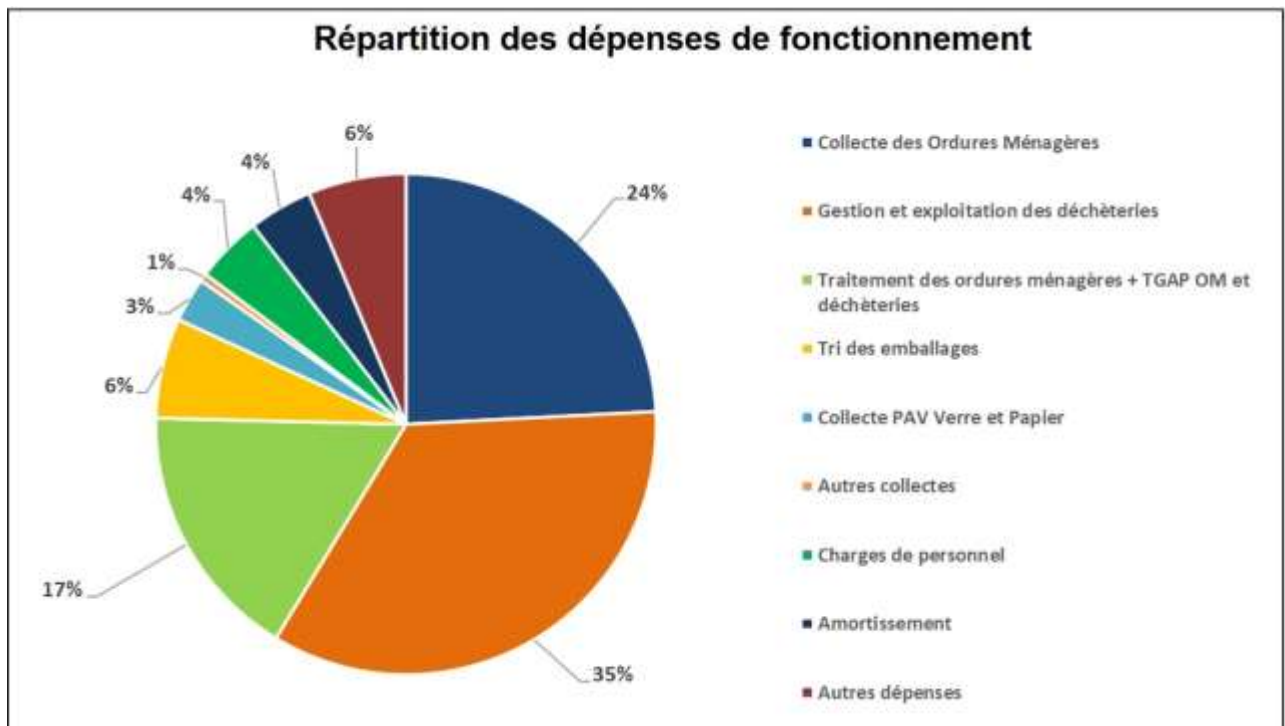
Type de déchets	Ordures ménagères	Recyclables	Papiers	Verre	Déchèteries
2022	4 540 t	1 276 t	550 t	1 987 t	19 647 t
2023	4 585 t	1 332 t	472 t	1 968 t	10 186 t
<i>Evolution</i>	+ 0,99%	+ 4,43%	- 14,16 %	- 0,96 %	- 48,16 %

L'année 2023 est marquée par une très forte baisse des tonnages en déchèteries, véritable conséquence des modalités d'accès en déchèterie mises en place au 1^{er} janvier.

On note également une légère hausse des tonnages des flux des ordures ménagères et recyclables. Le tonnage des papiers varie toujours à la baisse.

1.2. Budget du service gestion des déchets

4, 575 **millions d'euros** de dépenses de fonctionnement



Le coût de la gestion des ordures ménagères et des emballages est en forte hausse (+15 %) du fait :

- Du contexte d'inflation marqué en 2023 pour les prestations de collecte (révision des prix liée à la hausse des coûts des carburants),
- L'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères et du tri des emballages,
- La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

En parallèle et malgré le contexte d'inflation impactant également la gestion des déchèteries, les nouvelles modalités d'accès en déchèteries ont permis de réduire de 18 % les dépenses affectées à leur gestion.

Au global, les dépenses de fonctionnement du service sont en baisse d'environ 2% en 2023.

2. Les faits marquants de 2023

L'année 2023 a été marquée par l'évolution des modalités d'accès aux déchèteries au 1^{er} janvier 2023, qui s'est traduite par :

- La modification des horaires d'accès avec la mise en place de créneaux dédiés pour les professionnels,
- La limitation à 12 passages annuels pour les particuliers (*passages payants de 13 à 18*),
- La mise en place d'une tarification par flux et par volume pour les professionnels,
- La mise en place d'une barrière de hauteur sur les horaires des particuliers.

L'année 2023 a également été marquée par :

- La mise en place d'un nouveau prestataire de collecte en porte à porte au 1^{er} juillet,
- La signature d'une convention avec le CPIE Logne et Grand Lieu pour l'animation d'actions de sensibilisation à l'attention des établissements scolaires du territoire (maternelles et élémentaires).

3. Grand Lieu, la prévention et la gestion des déchets

3.1. Présentation du territoire

Grand Lieu Communauté est une collectivité composée de 9 communes, comptant aujourd'hui 42 317 habitants.

Situé à proximité immédiate de la métropole nantaise et à quelques encablures du vignoble nantais, de la Vendée et du littoral, le territoire est marqué par un tissu économique dynamique (482 entreprises sur 16 parcs d'activité) et par la présence du lac de Grand Lieu, plus grand lac de plaine de France en hiver. Territoire péri-urbain reconnu pour son cadre de vie agréable, Grand Lieu connaît une forte croissance démographique ces 30 dernières années.

Créée en 1993, l'intercommunalité exerce de nombreuses compétences au service des communes, des habitants et des entreprises du territoire : développement économique, aménagement du territoire, mobilités, assainissement collectif et non collectif, déchets, tourisme, équipements aquatiques...



Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté

Elle regroupe les communes de :

- Saint Philbert de Grand Lieu – 9 584 habitants
- La Chevrolière – 6 236 habitants
- Le Bignon – 4 026 habitants
- Geneston – 3 763 habitants
- Saint Lumine de Coutais – 2 398 habitants
- La Limouzinière – 2 528 habitants
- Saint Colomban – 3 560 habitants
- Pont Saint Martin – 6 865 habitants
- Montbert – 3 357 habitants

Une forte croissance démographique

Grand Lieu Communauté connaît une forte croissance depuis 1990 avec une augmentation de 66 % entre 1990 et 2020. Il est à noter que cette augmentation est plus forte qu'au niveau départemental (+34%) et régional (+23%).

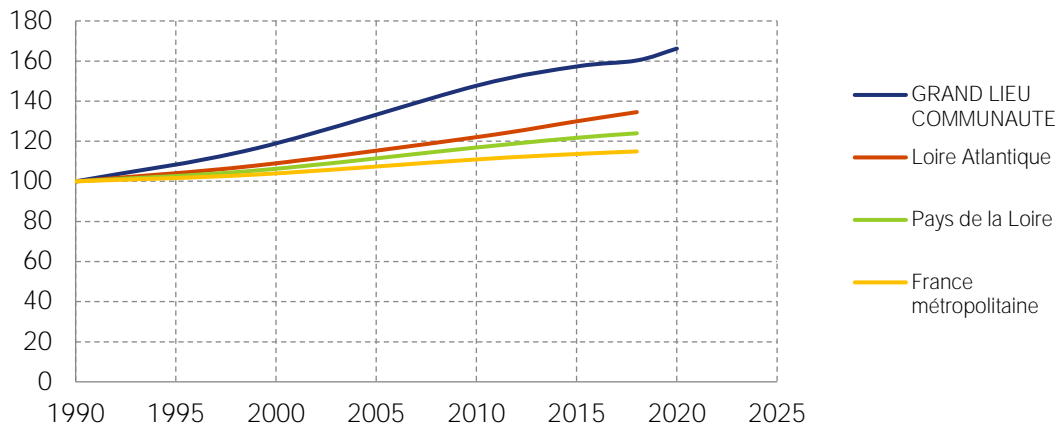


Figure 2 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)

Même si la croissance démographique ralentit depuis le début des années 2010, elle reste tout de même soutenue sur l'ensemble du territoire avec une progression de 550 habitants par an, en moyenne. Il est projeté que la population de Grand Lieu Communauté atteigne plus de 44 000 habitants en 2026 et près de 50 000 habitants en 2040.

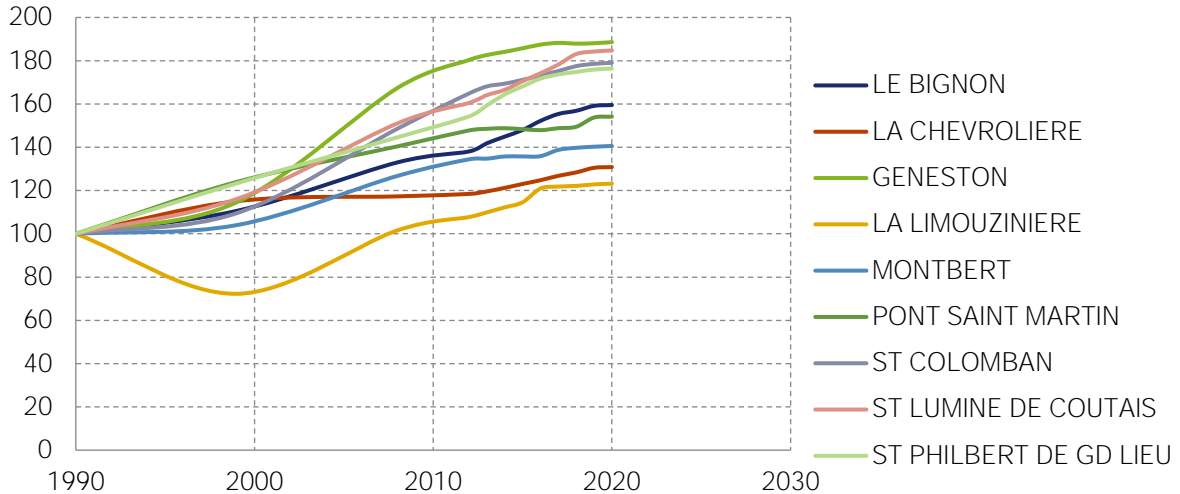


Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)

3.2. Compétence « collecte et traitement des déchets »

Grand Lieu Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communs membres, des **compétences** dites « **obligatoires** » comme :

- La compétence n°5 : « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » prévue à l'article L 5214-16-I-5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sont confiées à des prestataires privés au travers de marché public (Collecte en Porte à Porte, Collecte en points d'apports volontaire, marché d'exploitation de déchèterie).

Le traitement des déchets ménagers est également assuré par des prestataires privés. Dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries, le prestataire assure l'acheminement des déchets vers des exutoires de traitement agréés.

Les ordures ménagères sont orientées vers l'usine d'incinération Arc en Ciel 2034 à Couëron.

Les emballages collectés en porte en porte sont quant à eux dirigés vers VENDEE TRI, centre de tri présent en Vendée (La Ferrière), propriété du Syndicat Mixte départemental TRIVALIS au travers d'une convention d'entente intercommunale signée avec 4 Communautés de communes situées en Loire Atlantique (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté de Communes Sud Estuaire, Pornic Agglomération et Grand Lieu Communauté).

3.3. Gouvernance de Grand Lieu Communauté

Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a adopté en 2020 un Pacte de Gouvernance 2020-2026. La Communauté de communes et les communes membres sont attachées, à travers ce pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service d'une politique qui garantisse le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le Conseil d'Exploitation Gestion des Déchets de Grand Lieu Communauté est l'instance chargée d'étudier les dossiers en lien avec cette thématique. Composé de 10 élus titulaires et 10 suppléants représentant les 9 communes du territoire, il se réunit environ 5 fois par an pour analyser, étudier et proposer des évolutions pour la gestion des déchets sur le territoire.

3.4. Une équipe au service des usagers

Le service de Gestion des Déchets, intégré à la Direction de l'Environnement de Grand Lieu Communauté est constitué en 2023, d'un responsable de service, d'une adjointe au responsable, de deux assistantes et d'une agente technique en charge de la pré-collecte.

Il assure les missions de service public aux usagers :

- Accueil téléphonique et physique :
 - Informations sur le service,
 - Gestion des demandes et des comptes usagers
 - Gestion des cartes d'accès en déchèteries,
 - Vente de composteurs,
- Renseignement par courriel
- Activité de terrain :

- Distribution/remplacement de bacs
- Réparation de bacs / couvercles ou autres pièces détachées
- Information des usagers

Les missions suivantes sont également confiées au service :

- Gestion administrative et technique du service
- Suivi des prestations déléguées au travers de marchés publics
- Suivi financier et budgétaire
- Pilotage et suivi d'études ou de projets visant à optimiser le service.

3.5. Communication

Afin d'accompagner au mieux les usagers, la rubrique déchets du site internet de Grand Lieu Communauté est régulièrement mis à jour. Un guide, accessible en ligne décrit pour chaque flux les modalités et règles de collecte en vigueur sur le territoire.



Une communication spécifique est également régulièrement réalisée au travers des magazines communautaires.

4. Prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits avant que les produits/objets ne deviennent déchets.

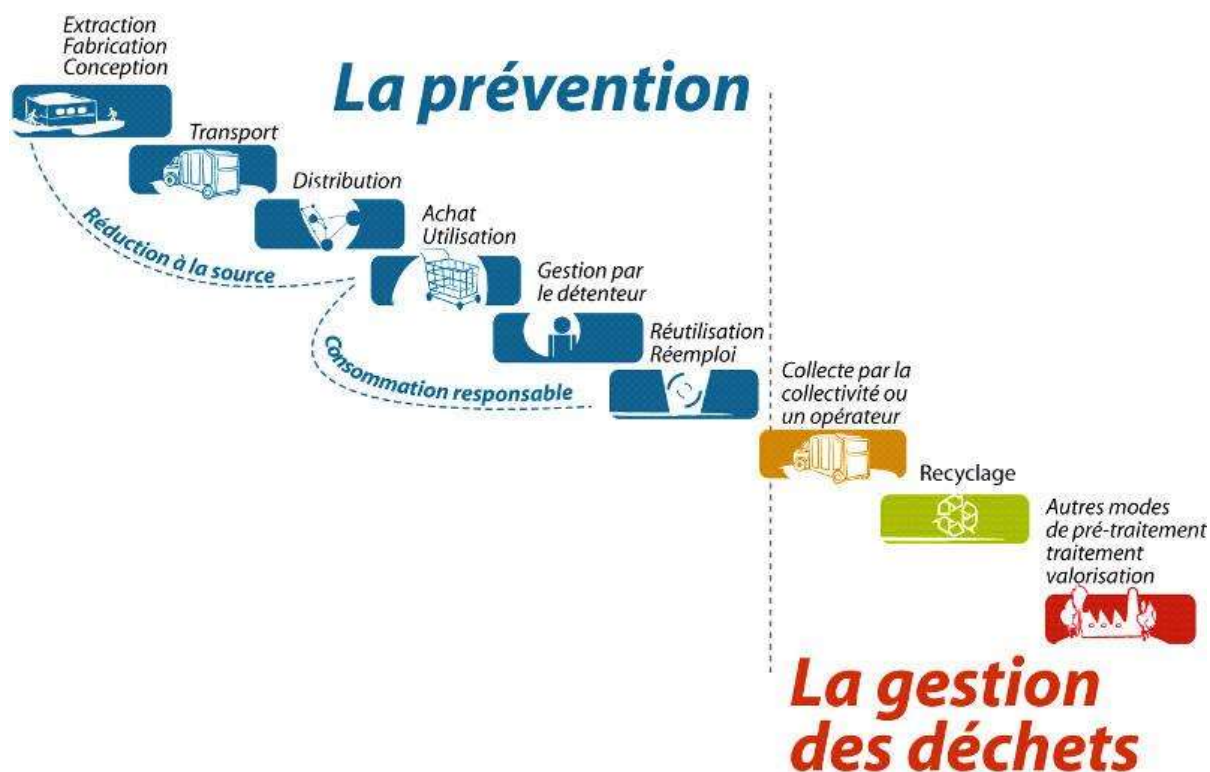


Figure 4 : Schéma de principe prévention et gestion des déchets (ADEME)

Depuis 2015 et la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources.

L'économie circulaire peut être définie comme un modèle économique (*production et échanges*) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés.

La prévention des déchets, un des socles de l'économie circulaire



Figure 5 : Schéma de principe de l'économie circulaire (ADEME)

4.1. Un Programme Local de Prévention pour répondre aux enjeux environnementaux de demain

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Grand Lieu Communauté, a été validé le 18 mai 2021, après une phase de consultation publique menée auprès des habitants et actifs du territoire. Il fixe les orientations stratégiques de prévention et décline les actions à mettre en œuvre.

Ce programme s'articule autour de 4 thématiques qui sont :

- La réduction et la valorisation des déchets organiques,
- L'éco exemplarité
- La réduction des déchets des entreprises et du BTP,
- La promotion de la réparation et du réemploi.

Pour chaque thématique, les axes stratégiques suivants ont été définis :

GISEMENT	ACTEURS CIBLES	PARTENAIRES	POTENTIEL DE REDUCTION
1/ Réduire, trier et valoriser les déchets organiques			
Déchets verts	Ménages	CPIE	- 42 kg/hab. (DV)
Déchets alimentaires	Entreprises d'entretiens d'espaces verts	Associations de jardiniers	- 15 kg/hab. (OMR)

GISEMENT	ACTEURS CIBLES	PARTENAIRES	POTENTIEL DE REDUCTION
	Structures publiques et privées : Communes, établissements scolaires, EPHAD, etc.	Communes	
2/ Eco exemplarité, éco-manifestation, éco-gestes			
Ordures ménagères assimilées	Ménages CCGL Communes/ Associations	Communes Associations	- 2 kg/hab. (OMA)
3/ Réduire les déchets des entreprises et du BTP			
<i>Déchets d'activités économiques :</i> Gravats, bois, polystyrène...	Entreprises	FFB CCI, CMA Prestataire de collecte	- 45 kg/hab. (déchèterie)
4/ Promotion de la réparation et du réemploi			
Déchets destinés en déchèterie : Tout-venant, plastiques, bois, DEEE...	Ménages	Réparateurs Associations	- 8 kg/hab. (déchèterie)

Se référant aux objectifs régionaux inscrits dans le Plan régional de prévention des déchets à l'horizon 2025, Grand Lieu a défini comme prioritaire la réduction des gisements suivants : les déchets verts, les gravats, le tout-venant de déchèteries et ce afin d'atteindre les objectifs du Plan régional de prévention des déchets à l'horizon 2025 qui sont de 510 kg par habitant.

Il est à noter qu'en 2023, Grand Lieu Communauté répond déjà aux objectifs régionaux de 2025.

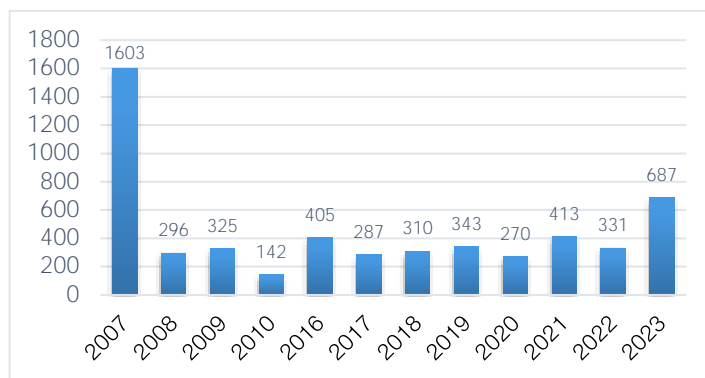
	Grand Lieu Communauté Ratios 2010	Grand Lieu Communauté Ratios 2015	Grand Lieu Communauté Ratios 2023	Objectifs régionaux 2025
OMA	265 kg/hab.	235 kg/hab.	197 kg/hab.	241 kg/hab.
Déchèteries	299 kg/hab.	319 kg/hab.	241 kg/hab.	269 kg/hab.
TOTAL DMA	564 kg/hab.	554 kg/hab.	438 kg/hab.	510 kg/hab.

Tableau 1 : Objectifs des plans de préventions

4.1.1. Compostage

Grand Lieu Communauté fait la promotion du compostage domestique en proposant l'achat aux habitants du territoire de composteurs en bois et plastique à tarif réduit (15€ ou 30€ en fonction du volume de 300 litres ou de 600 litres).

En 2023, 36 % des ménages du territoire étaient équipés d'un composteur distribué par Grand Lieu Communauté.



4.1.2. Tarification Incitative

La redevance incitative (RI), mise en place depuis **2017**, a contribué à baisser la production d'Ordures Ménagères (OM). En effet, elle incite les habitants à présenter moins souvent leurs conteneurs d'OM afin de diminuer leurs factures.

La RI favorise donc les gestes de tri et les changements d'habitude sur la production de déchets.

4.1.3. Réduction de la fréquence de collecte

En 2021, Grand Lieu Communauté a réduit la fréquence de collecte pour les ménages avec le passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les 15 jours pour les emballages et ordures ménagères résiduels.

4.1.4. Passages en déchèterie

En 2017, les déchèteries ont été réhabilitées et des barrières d'accès ont été installées pour limiter, contrôler et comptabiliser les entrées. Depuis cette date, seuls les habitants du territoire peuvent accéder aux déchèteries de Grand Lieu Communauté.

Des barrières de hauteur ont été mises en place en novembre 2022. La limitation de hauteur est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023 sur les horaires d'ouverture des particuliers. Une dérogation peut être accordée par le service de gestion des déchets, pour l'ouverture de la barrière.

La facturation des professionnels était établie en fonction du nombre de passages jusqu'en 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, les volumes sont facturés en fonction du type de dépôts et de leur volume. Ainsi, certains flux ne sont plus facturés comme le dépôt de carton ou de ferraille.

4.1.5. Opérations de broyage en déchèterie

La collectivité organise chaque année des opérations de broyages de déchets verts en déchèteries permettant aux usagers de repartir avec du broyat issu des déchets verts qu'ils ont déposés.

En 2023, 6 journées de broyage ont été réalisées et réparties sur 3 sites :

Opération de printemps :

- Samedi 15 avril : déchèterie de Geneston
- Samedi 29 avril : déchèterie de La Chevrolière

- Samedi 13 mai : déchèterie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Opération d'automne :

- Samedi 28 Octobre : déchèterie de Geneston
- Samedi 18 Novembre : déchèterie de La Chevrolière
- Samedi 25 Novembre : déchèterie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

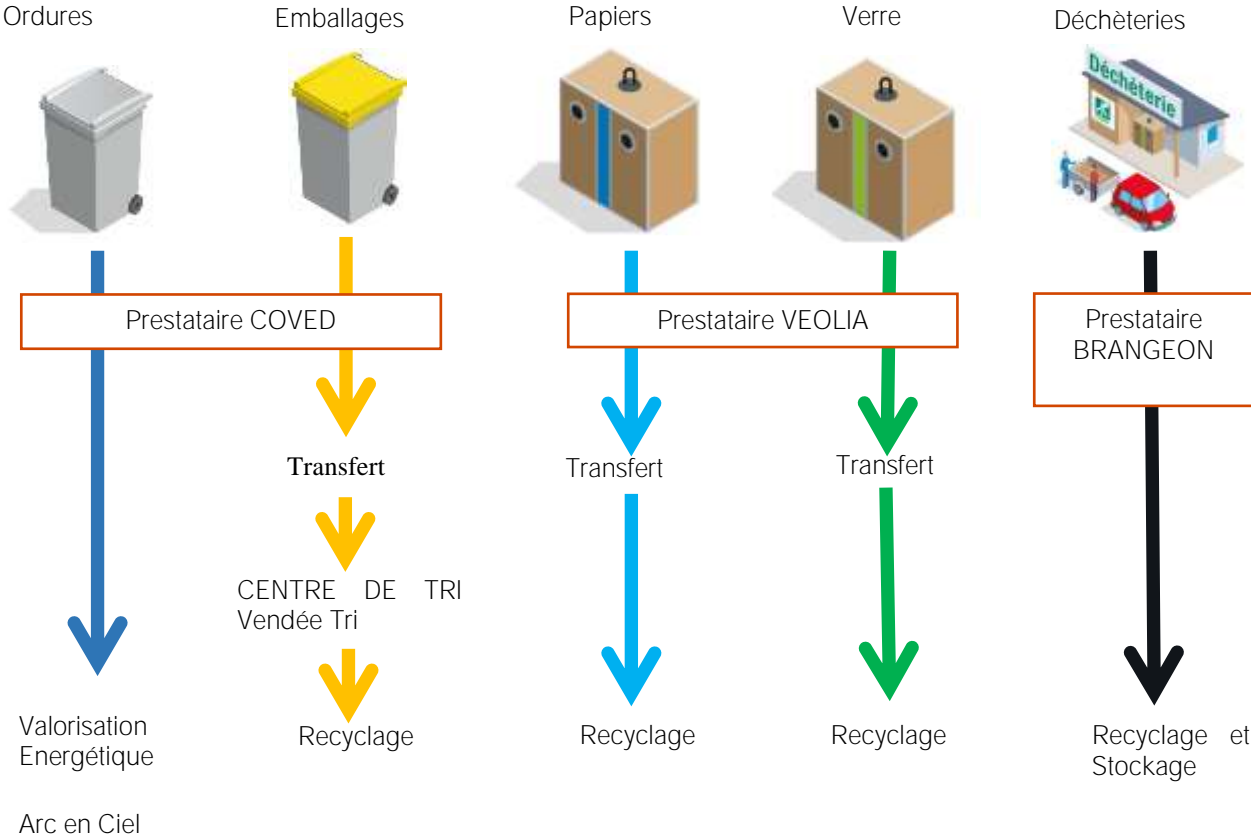
4.1.6. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est outil déployé à l'échelle intercommunale permettant d'apporter une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il s'agit concrètement de la mise en place d'actions visant à la promotion du développement durable à l'échelle du territoire, le tout décliné au travers de multiples thématiques : *mobilité, habitat, déchets activités agricoles et industrielles*.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Lieu Communauté a été adopté en Conseil Communautaire le 4 mars 2020.

5. Organisation du service gestion des déchets

5.1. Schéma de collecte



5.2. Pré-collecte des ordures ménagères et emballages

Chaque foyer est doté de deux bacs roulants pucés (1 jaune, 1 gris), collectés en porte-à-porte. Les emballages sont mis en vrac dans le bac dédié.

Le volume des bacs est défini selon la composition du foyer. La règle de dotation validée en Conseil Communautaire est la suivante :

Foyer (nombre de personnes)	Volume des bacs
1 à 3	120 litres
4 à 5	180 litres
6 et +	240 litres
Professionnels (uniquement)	340 litres
Professionnels (uniquement)	660 litres

La taille des bacs est identique quel que soit le flux (*ordures ménagères et emballages*). Lors d'une évolution de la composition du foyer, les usagers peuvent sur demande changer de taille de bac. Cette demande est réalisée par écrit sur justificatif.

Afin de connaître son nombre de levées, chaque usager a la possibilité de se connecter en ligne sur son compte personnel.

	Nombre de bacs	
	gris	jaunes
Le Bignon	1 793	1 796
La Chevrolière	2 970	2 950
Geneston	1 660	1 634
La Limouzinière	1 076	1 070
Montbert	1 511	1 518
Pont Saint Martin	3 140	3 102
Saint Colomban	1 529	1 525
Saint Lumine de Coutais	1 042	1 041
Saint Philbert de Grand Lieu	4 253	4 228
TOTAL (bacs en place au 01/01/2024)	18 974	18 864
BACS PRÉSENTS AU TOTAL	37 838 bacs	

Le nombre de bacs prend en compte aussi les bacs des professionnels et établissements publics.

5.3. Collecte des ordures ménagères

En 2021, la dérogation à la collecte hebdomadaire a été accordée par les services de la préfecture. De ce fait, Grand Lieu Communauté collecte les ordures ménagères et les emballages recyclables tous les 15 jours. La collecte hebdomadaire est maintenue pour certaines activités qui en ont besoin (*professionnels, établissements publics...*).

Circuit de collecte 2023 (nombre de secteurs)	
La Limouzinière – Montbert – Geneston Le Bignon – ST Colomban – Saint Lumine de Coutais	1 secteur
La Chevrolière – Pont Saint Martin – Saint Philbert de Grand Lieu	2 secteurs

Les collectes sont réalisées par des camions bi-compartmentés permettant de séparer les emballages et les ordures ménagères. Chaque équipage de collecte est composé d'un chauffeur et d'un ripeur.

Chaque commune fait l'objet d'un circuit de collecte spécifique. Seules les communes de La Chevrolière, St Philbert de Grand Lieu et de Pont Saint Martin sont sectorisées.

Jusqu'au 30 juin 2023, 5 tournées étaient quotidiennement réalisées. Depuis la mise en place au 1^{er} juillet du nouveau prestataire, l'organisation des collectes a évolué avec 2 tournées le matin et 2 tournées l'après-midi.

Pour les jours de collecte, à la demande de la commune de LA CHEVROLIERE, le secteur Bourg est passé du mercredi au mardi. Il s'agissait de ne pas encombrer les rues, le jour de marché. Ce changement a induit une modification du jour de collecte, pour la commune de LA LIMOUZINIERE.

Depuis le 1 ^{er} juillet 2023 (changement de jour)	
La Chevrolière (inversion des secteurs Bourg / Campagne)	Passage mardi ↔ mercredi
La Limouzinière	Passage du mercredi au mardi

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de levées de bacs	270 210	236 361	221 859	240 283	221 512	221 709	215 417
Taux de présentation	32%	26,6%	25,3%	25,8%	45,48%	44,71%	42,92 %

L'augmentation importante du taux de présentation depuis 2021 est la conséquence de la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères avec la mise en place d'une collecte tous les 15 jours pour les usagers.

5.4. Pré-collecte des papiers et du verre

Le verre et les papiers sont collectés en apport volontaire. Les contenants du verre sont de couleur verte et ceux des papiers sont bleus.

Chaque commune est dotée de « points tri » qui pour certains points sont doublés ou triplés. Des bornes sont présentes aussi en déchèterie.

Certain point tri dispose également d'une borne de collecte pour les textiles, linges et chaussures mise en place et collectées par Le Relais ou la Croix Rouge.

Communes	Conteneurs		Ratio	
	Papiers	Verre	Papiers	Verre
	Nombre de bornes		Ratio (1 borne / X hab.)	
Le Bignon	9	10	447	403
La Chevrolière	15	17	416	367
Geneston	10	10	376	376
La Limouzinière	4	4	632	632
Montbert	9	6	373	560
Pont Saint Martin	12	13	572	528
Saint Colomban	6	7	593	509
Saint Lumine de Coutais	5	5	480	480
Saint Philbert de Grand Lieu	19	20	504	479
TOTAL (9 communes)	89	92	475	460

5.5. Déchèteries du territoire

Grand Lieu Communauté est dotée de 4 déchèteries :

- **1995** : Création de 3 déchèteries (GENESTON, LA CHEVROLIERE, ST PHILBERT DE GRAND LIEU)
- **1999** : Création d'une déchèterie (ST LUMINE DE COUTAIS)
- **2017** : Mise aux normes des 4 déchèteries
- **2018** : Mise en place du contrôle d'accès (instauration d'une tarification aux passages pour les professionnels)
- **2018** : Mise en place de nouvelles filières « mobilier » sur les 4 sites puis en **2019**, filières Bois A et B, plâtre, plastiques rigides et souples
- **2023** : Mise en place d'une nouvelle filière pour le flux « polystyrène » sur les 4 sites



Figure 6 : Localisation des déchèteries sur le territoire

Une carte d'accès est obligatoire pour entrer sur les sites, pour les particuliers comme pour les professionnels.

Les déchets acceptés en déchèterie sont les suivants : *batteries, bois, cartons, cartouches d'encre, gravats, déchets diffus spécifiques, déchets verts, tout venant, huile de vidange, lampes (ampoules et néons), métaux, piles et accumulateurs, radiographies, verre, papiers.*



Des collectes spécifiques ont lieu sur une période donnée pour :

Déchets électriques (DEEE)



1er samedi / mois
(zone de Tournebride La Chevrolière)

L'amiante



1 collecte / an
(dépôts payants 6€ / m linéaire)

Les coquillages



1 benne / déchèterie
(pendant 1 mois / en fin d'année)

Horaires des déchèteries (depuis le 1^{er} janvier 2023)

Accès des particuliers

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	FERMÉ	9h00- 12h00	FERMÉ	9h00- 12h00	9h00- 12h00
14h00- 17h00		14h00-17h00		14h00- 18h00	14h00- 18h00

Accès pour les professionnels

LUNDI	MARDI	MERCREDI*	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	FERMÉ	8h00- 9h00	FERMÉ	8h00- 9h00	Pas d'ouverture pour les professionnels
13h00- 14h00		–		13h00- 14h00	
17h00- 18h00		17h00- 18h00			

* : le site de ST LUMINE DE COUTAIS n'est pas ouvert aux professionnels le mercredi.

5.6. Tonnages et ratio annuels

Année/tonnage	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ordures ménagères	6 213	6 326	6 093	5 979	6 047	6 011	5 617	4 674	4 536	4 539	4 721	4 630	4 540	4 585
Emballages	745	713	697	685	695	684	707	808	1 041	1 123	1 270	1 282	1 276	1 332
Papiers	701	704	718	676	607	612	570	682	761	731	705	661	550	472
Verre	1 515	1 462	1 511	1 515	1 592	1 633	1 644	1 544	1 692	1 769	1 930	2 066	1 987	1 968
TOTAL	9 174	9 205	9 019	8 855	8 941	8 940	8 538	7 708	8 030	8 162	8 626	8 640	8 353	8 357

Tableau 2 : Evolution des tonnages en Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) du territoire

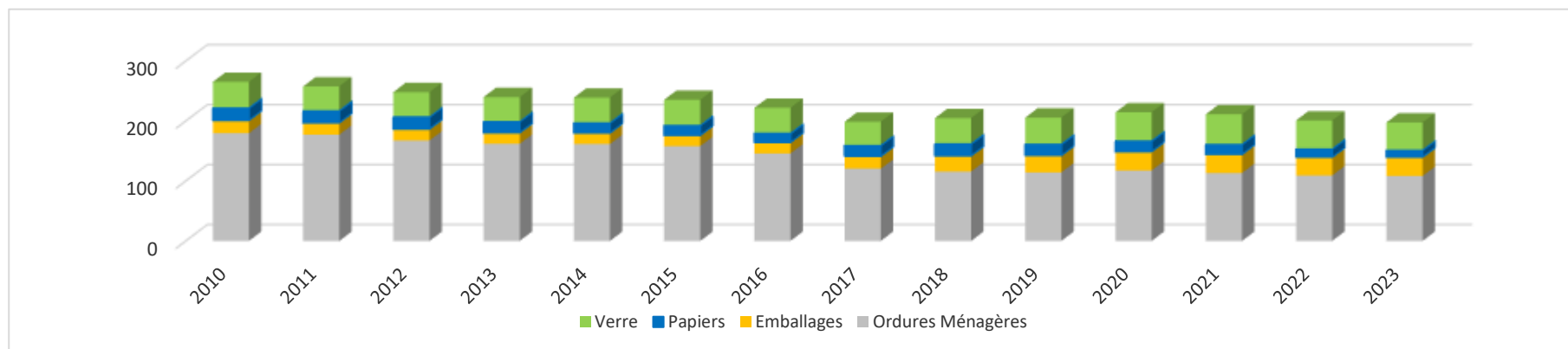


Figure 7 : Evolution du ratio de production d'Ordures Ménagères et Assimilés en kg/an/habitant

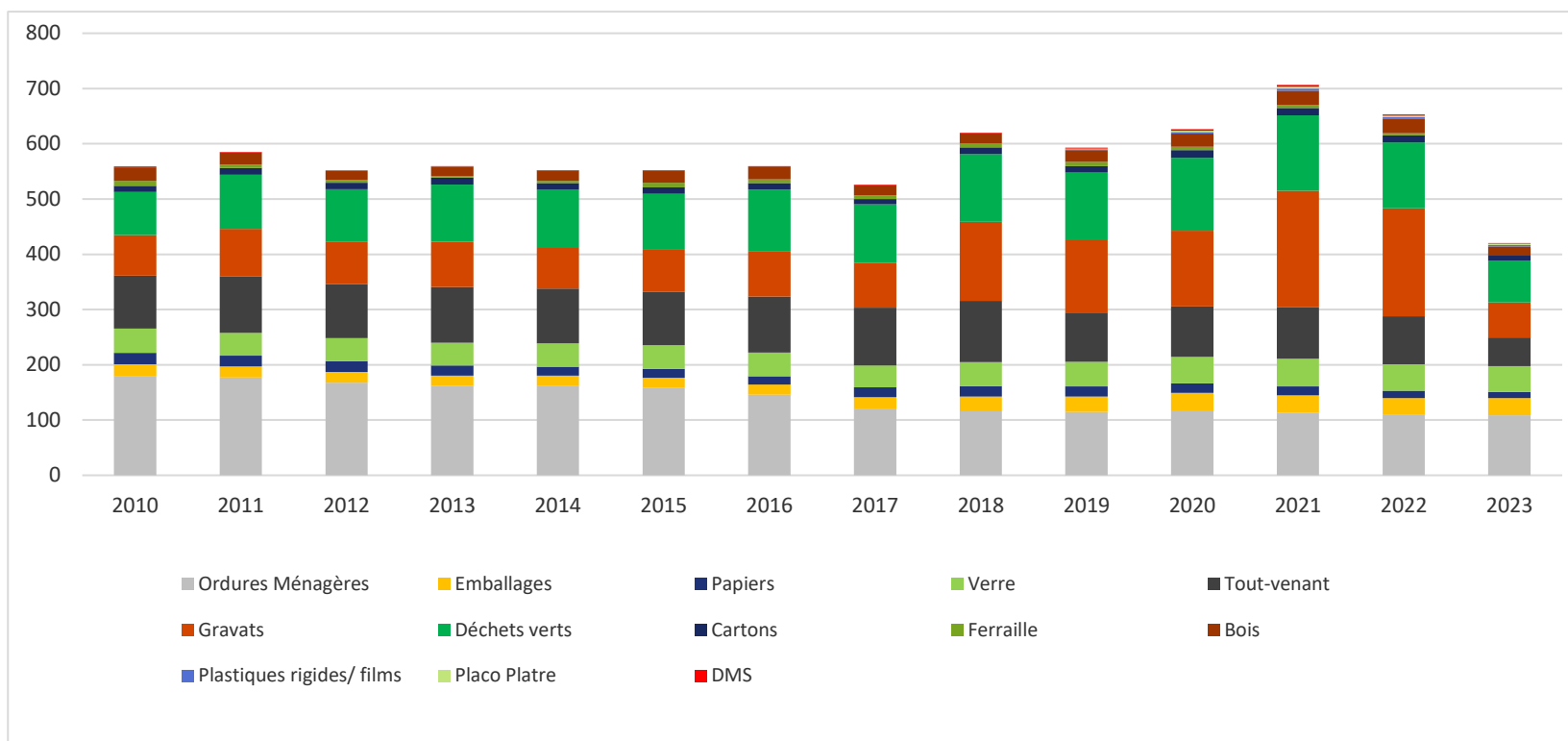


Figure 8 : Evolution du ratio de production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/an/habitant

Année/ Ratio	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL OMA	265	258	248	240	239	235	222	199	205	206	215	211	201	197
Tout venant	96	102	98	101	99	96	102	104	111	89	91	93	87	52
Gravats	74	86	77	82	73	77	81	82	143	131	137	211	196	64
Déchets verts	78	98	95	104	105	101	112	106	123	122	132	136	119	75
Cartons	11	13	12	13	12	11	12	9	12	11	13	14	13	10
Ferraille	4	9	6	5	3	4	8	7	7	7	8	6	5	4
Bois	25	22	16	17	18	22	22	18	18	21	24	26	25	17
Plastiques rigides/films										2	3	4	3	3
Placoplâtre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	2	3	3	2
DMS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3	3	2	1
Meubles (DEA)									3	16	18	17	19	14
TOTAL DMA	564	597	562	569	558	555	567	529	622	608	646	724	673	439

Tableau 3 : Evolution des ratios de Déchets Ménagers Assimilés en kg/an/habitant

Les 4 déchèteries du territoire ont été réhabilitées en 2017 avec la création de plateforme béton pour le dépôt des gravats et des déchets verts. Il est noté qu'avec la mise en place de ces équipements facilitant la dépose pour les usagers a contribué, les tonnages de déchets verts et gravats ont fortement augmenté. Le tonnage de ces deux flux est cependant en légère baisse en 2022.



Case des déchets verts



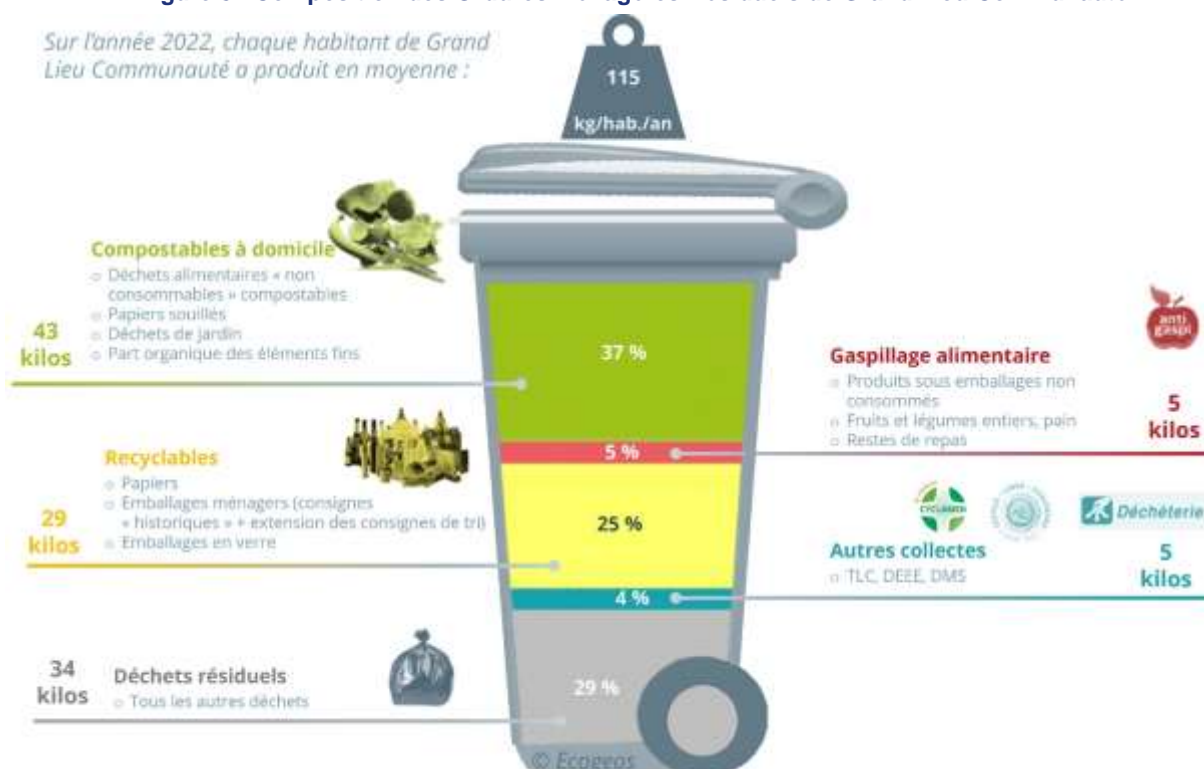
Case des gravats

5.7. Composition des ordures ménagères

Une campagne de caractérisation a été réalisée en novembre et en décembre 2022 sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) de Grand Lieu Communauté. La composition moyenne des OMR sur le territoire en 2022 est présentée ci-dessous.

Au regard de cette campagne et de la composition moyenne des ordures ménagères, plus de 2/3 des déchets pourraient être détournés du bac gris vers d'autres filières (compostage, bac jaune, DEEE...).

Figure 8 : Composition des Ordures Ménagères Résiduelles de Grand Lieu Communauté



5.8. Traitement des déchets

La réglementation environnementale établit une hiérarchisation des modes de traitement des déchets. Elle place le réemploi et la réutilisation en tête des modes de traitement, traduisant ainsi la volonté de préservation des matières premières et d'optimisation de la durée de vie des produits.

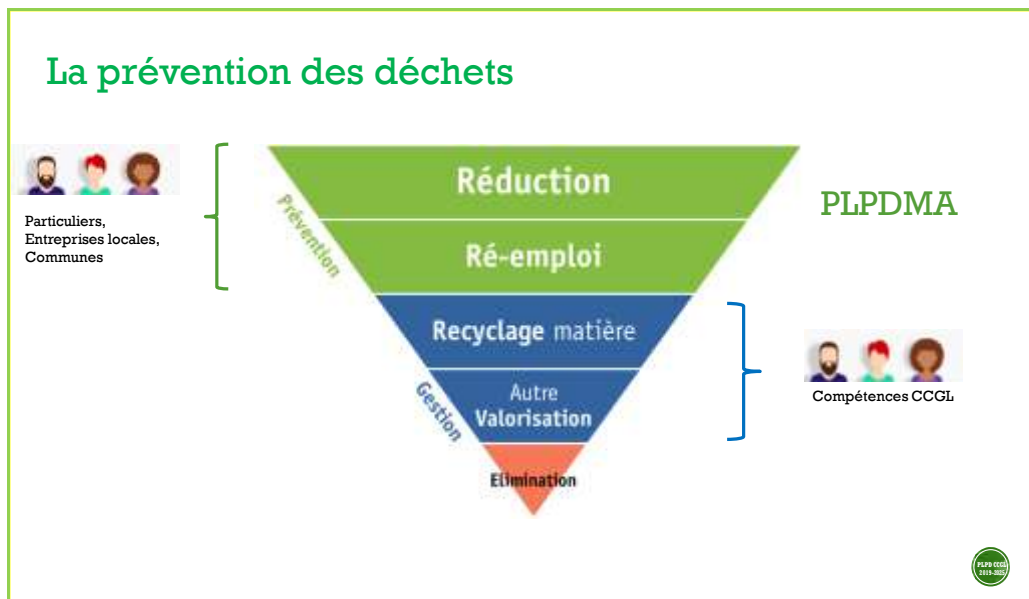


Figure 9 : Pyramide de hiérarchisation des modes de traitement (échelle de Lansink)

Cette hiérarchie consiste à privilégier, dans l'ordre (Article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement) :

- La réparation en vue de la réutilisation ;
- Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol (compostage) ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- L'élimination.

5.8.1. Mode de traitement des déchets à Grand Lieu

Sur le territoire de Grand Lieu Communauté, 74% des tonnages de déchets collectés sont valorisés (énergie ou recyclage).

- Les déchets recyclés sont les tonnages issus du tri sélectif : les emballages recyclables des bacs jaunes, les papiers et le verre des points d'apports volontaires, ainsi que les déchets valorisables de déchèterie (bois, déchets verts, plastiques...).
- Les ordures ménagères sont valorisées énergétiquement.
- Le tout-venant et les gravats collectés en déchèteries sont envoyés en installation de stockage.

5.8.2. Unité de valorisation énergétique « Arc en Ciel »

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de Grand Lieu est réalisée par un prestataire privé qui va vider quotidiennement sur l'unité de valorisation énergétique d'Arc en Ciel 2034 à Couéron.

Cet exutoire, exploité par Véolia Recyclage et Valorisation des Déchets dans le cadre d'une délégation de service public produit de l'électricité (30 000 MWh) et de la vapeur (75 000MWh) grâce à la combustion des déchets ménagers. Le site valorise également les mâchefers (sous-produits de l'incinération) en sous couches routières produit de l'électricité et de la vapeur.

5.8.3. Centre de tri VENDEE TRI



La totalité des emballages collectés sur le territoire de Grand Lieu Communauté est dirigé vers le centre de tri vendéen des emballages, baptisé VENDEE TRI qui reçoit et traite les emballages ménagers triés des collectivités de Vendée et des Communautés de Communes de Grand Lieu Communauté, Sud Estuaire, Sud Retz Atlantique et Pornic Agglomération.

Afin d'optimiser le transport vers ce site, les emballages sont compactés en caisson sur la déchèterie de Geneston avant d'être transporté sur Vendée tri, située à La Ferrière.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les emballages alimentaires se trient. Il s'agit des emballages suivants : bouteilles, flacons, pots, barquettes, films, sachets en plastique, boîtes de conserve, canettes, bombes aérosols, barquettes et capsules de café, briques alimentaires, boîtes et petits emballages en carton.

Séparés par matière, les emballages y sont ensuite conditionnés pour rejoindre les filières de recyclage.

5.8.4. Destination des déchets collectés en déchèterie

Les déchets sont collectés par un prestataire privé, l'entreprise BRANGEON. Une partie de ces déchets est traitée et valorisée par les filiales du groupe BRANGEON Environnement. Les exutoires de traitement des flux gérés directement par Brangeon sont indiqués dans la Figure 12 ci-après.

L'entreprise BRANGEON (anciennement plateforme d'Ecosys) de Machecoul, société spécialisée dans la valorisation des déchets, recycle les déchets verts et le bois en provenance des déchèteries. Le **bois** est broyé en copeaux qui pour partie sont compressés pour être transformés en brique ou bûchettes qui servent à la combustion pour les poêles ou cheminées.

Tous **les déchets verts** collectés sont valorisés : tontes, feuillage, branchages. Broyés, ceux-ci sont transformés en compost de différentes qualités. Ce compost sert aux agriculteurs et collectivités.

Les gravats sont acheminés à Bouguenais pour remblayer la carrière des Pontreaux. L'entreprise LAFARGE y concasse les gravats. Le site peut accueillir jusqu'à 800 000 tonnes par an de matériaux inertes : *terre, gravats, croûtes de bitume...* Lafarge les recycle et traite ainsi 100 000 tonnes par an.



Figure 12 : Destination des déchets de déchèteries (extrait du rapport annuel BRANGEON)

Le polystyrène est collecté et traité par l'entreprise les Plastiques recyclés de l'ouest implantée sur la commune du Bignon.

5.9. Zoom sur les faits marquants de 2023

Suite à la finalisation de l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets, le Conseil Communautaire a validé en septembre 2022, l'évolution des modalités d'accès en déchèteries, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec :

- La modification des horaires d'accès avec la mise en place de créneaux dédiés aux professionnels et la mise en place d'une barre de hauteur de 2 m,
- La limitation du nombre de passages à 12 passages pour les usagers, avec possibilité de passages supplémentaires jusqu'à 18 passages facturés 7 € l'unité,
- La facturation des professionnels au volume et au flux,

Grand Lieu Communauté a également poursuivi, en 2023 de nombreuses actions avec :

- La mise à disposition de composteurs individuels à l'attention des habitants du territoire,
- La réalisation d'opérations de broyage de déchets verts en déchèterie,
- La collecte des coquillages en déchèterie,
- La collecte des déchets d'amiante de particuliers.

Dans le cadre de la convention signée en juin 2023 entre le CPIE Logne et Grand Lieu et Grand Lieu Communauté, 18 animations pédagogiques sur la thématique des déchets à l'attention des scolaires ont été réalisées de septembre à décembre 2023.

6. Indicateurs économiques et financiers

6.1. Budget, coût du service et financement

6.1.1. Les dépenses

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'ensemble des charges qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Charges fonctionnelles : de structure, de communication, diverses (prestation d'édition des factures, licences informatiques des logiciels...)
- Actions de prévention et de sensibilisation : animations scolaires sur les déchets
- Pré-collecte : pièces détachées pour les bacs, les composteurs
- Collecte : des déchets des bacs gris et jaune, des déchets en déchèterie, du verre et des papiers.
- Traitement /Tri : Tri des emballages, Traitement avec valorisation matière, énergétique ou enfouissement incluant la taxe générale des activités polluantes.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 4 500 879 € TTC.

Investissement

Il s'agit des dépenses d'investissement, des emprunts et dettes, des immobilisations, des matériels de transport, des matériels de pré-collecte (bacs, colonnes d'apport volontaire) et des travaux d'amélioration réalisés en déchèteries.

<u>CHAPITRE</u>	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>REALISE 2023</u>
16	Emprunts et dettes assimilées	44 982.30 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	92 796.65 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Acquisitions foncières</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	<i>2 103.94 €</i>
	<i>Matériels de transport</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>Colonnes, bacs</i>	<i>90 692,71 €</i>
23	Immobilisations en cours	0,00 €
20	Dépenses imprévues	0,00 €
	<u>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</u>	147 792.93 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>36 300,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
	<u>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</u>	36 300,00 €
	<u>TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</u>	184 092.93 €
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	
	TOTAL	184 092.93 €

Les dépenses d'investissement 2023 sont de l'ordre de 184 092.93 €TTC.

6.1.2. Le coût aidé du service

Le coût aidé du service public de prévention et gestion des déchets est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Il représente l'ensemble des charges de fonctionnement qui affectent le service, déduction faite des produits, c'est-à-dire les recettes (ventes de matières, d'énergie, soutiens des sociétés éco-organismes agréées, aides diverses).

Le coût aidé du service en 2023 est de 3 599 981 €TTC.

6.1.3. Le financement

Le financement du service public comprend l'ensemble des contributions des usagers particuliers et professionnels ainsi que les impôts affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Depuis 2017, Grand Lieu Communauté a mis en place la redevance incitative sur le territoire, afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets.

Intitulés	En €
Coût aidé du service public	3 599 981 €
Niveau de financement, dont :	3 961 956,02 €
Redevance incitative 2022 (hors impayés éventuels)	3 936 830,16 €
Diverses (vente de composteurs, participation usagers collecte amiante)	25 125,86 €
Ecart entre coût aidé et financement	+ 361 975,02 €
Ecart entre coût aidé et financement en %	+ 9 %

6.2. Structure du coût

6.2.1. La nature des dépenses

Les postes de dépenses sont les charges fonctionnelles, de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transfert/transport des déchets, et de traitement des déchets incluant la Taxe Générale Des Activités Polluantes (TGAP).

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2023	REALISE 2023 Répartition en %
011	Charges à caractère générale	4 009 370,73 €	
	<i>Dont :</i>		
	<i>Collecte des ordures ménagères</i>	1 175 842,38 €	26,1%
	<i>Gestion exploitation des déchetteries</i>	1 286 852,93 €	28,6%
	<i>TGAP - Gestion et exploitation des déchetteries</i>	135 070,33 €	3,0%
	<i>Traitement des déchets</i>	685 079,32 €	15,2%
	<i>TGAP - Traitement des déchets</i>	86 709,61 €	1,9%
	<i>Tri des emballages (TRIVALIS)</i>	332 716,27 €	7,4%
	<i>Collecte des points recyclage - Papier</i>	31 224,92 €	0,7%
	<i>Collecte des points recyclage - Verre</i>	98 317,56 €	2,2%
	<i>Autres collectes (pneus, coquillages)</i>	26 100,76 €	0,6%
	<i>Autres dépenses</i>	151 456,65 €	3,4%
012	Charges de personnel	217 807 €	4,8%
65	Autres charges de la gestion courante	35 488,11 €	0,8%
66	Charges financières	19 851,61 €	0,4%
67	Charges exceptionnelles	5 567,95 €	0,1%
68	Dotations aux provisions	14 199,53 €	0,3%
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,0%
	SOUS-TOTAL DEPENSES RELLES	4 302 284,93 €	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00 €	
042	<i>Opérations d'ordre (amortissements)</i>	198 594,50 €	4,4%
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	198 594,50 €	
	TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE	4 500 879,43 €	100,0%

Remarques :

- Le 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement concerne la gestion et l'exploitation des déchèteries : 28,6%,
- La collecte des ordures ménagères et des emballages représente 26,1 % des dépenses de fonctionnement,
- Le traitement des ordures ménagères s'élève à 15 % des dépenses de fonctionnement,
- Le tri des emballages recyclables représente 7,4 % des dépenses de fonctionnement,
- La taxe générale sur les activités polluantes (collecte + déchèteries) représente 4,9 % des dépenses.

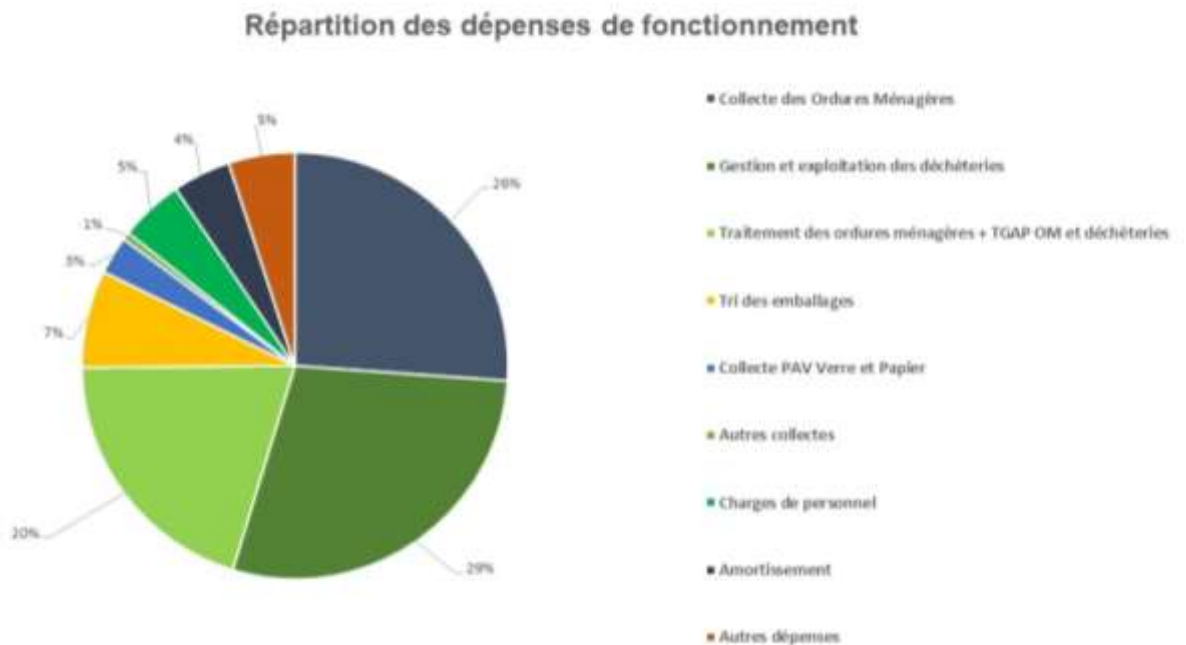


Figure 15 : Répartition des dépenses de fonctionnement

6.2.2. La nature des recettes

Les recettes sont les produits qui affectent le service public de prévention et gestion des déchets. Ce sont les recettes des ventes de matières (cartons, papiers, verre, emballages) et les soutiens des éco-organismes agréés (CITEO, Eco-mobilier, Ecosystem...).

La redevance incitative est bien une recette ; cependant elle n'est pas considérée ici comme un poste de produit. Elle permet le financement du service.

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2023	REALISE 2023 Répartition en %
70	Produits des services	4 201 492,03 €	
	<i>Dont :</i>		
	<i>Redevance incitative</i>	3 936 830,16 €	
	<i>Produits collecte amiante, système de fermeture bac, carte d'accès déchetteries</i>	11 932,29 €	1,3%
	<i>Vente de composteurs</i>	13 193,57 €	1,5%
	<i>Produits de la vente des matériaux recyclés</i>	223 045,11 €	24,8%
	<i>Remboursement frais affranchissement (DRFIP)</i>	16 490,90 €	1,8%
74	Dotations, subventions, participations	628 305,06 €	/
	<i>Dont :</i>		
	<i>Subvention CITEO - Emballages</i>	555 271,33 €	61,6%
	<i>Subvention CITEO (ex ECO FOLIO) - Soutien du papier</i>	33 064,49 €	3,7%
	<i>Subvention ECO SYSTEMES - Collecte D3E</i>	13 500 €	0,7%
	<i>Subvention EcoDDS</i>	0,00 €	0,0%
	<i>Subvention Fonds Recyclage Petits Aluminiums</i>	2 149 €	0,1%
	<i>Subvention Eco TLC</i>	0,00 €	0,0%
	<i>Subvention Eco Mobilier</i>	24 320,04 €	2,7%
75	Autres produits de gestion courante	208,01 €	0,02%
77	Produits exceptionnels	7024,03 €	0,8%
78	Reprise amort dépréciation et provisions	598,64 €	0,1%
013	Atténuations de charges	101,13 €	0,01%
	SOUS TOTAL RECETTES (vente matières, soutiens éco-organismes, autres recettes)	900 898,74 €	100%

Quelques chiffres-clés :

- Le produit de la vente des matériaux recyclés représente 24.8 % des recettes,
- CITEO (éco-organisme en charge de la filière des emballages recyclables, et des papiers) est l'éco-organisme qui apporte le soutien financier le plus important avec une part de 61.6 % du total des recettes hors redevance incitative.

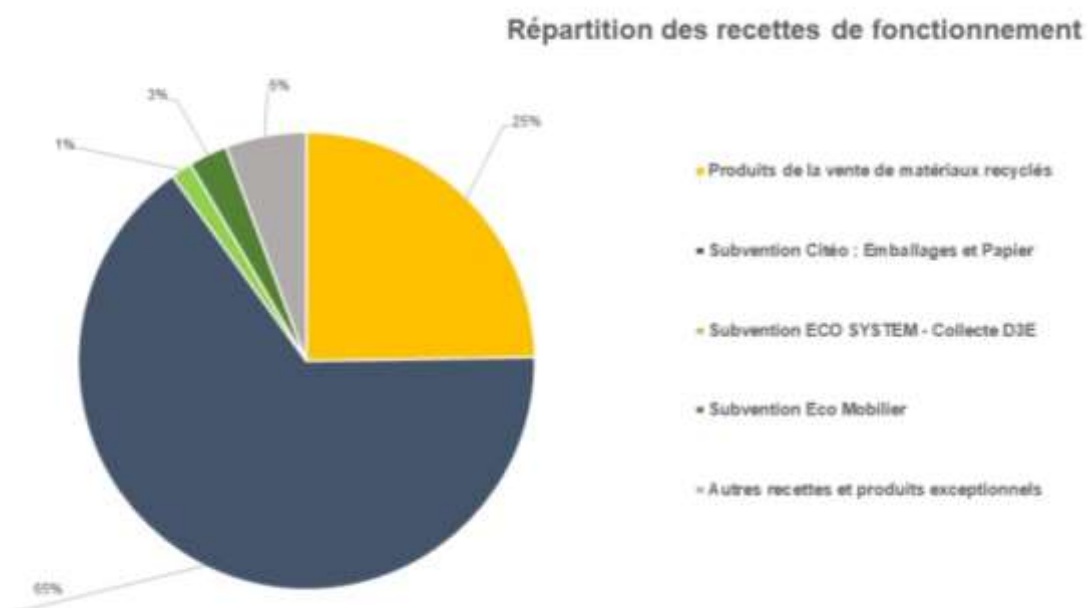


Figure 16 : Répartition des recettes de fonctionnement (hors redevance incitative)

NB : autres recettes et produits exceptionnels : produits des collecte amiante, renouvellement de cartes déchèterie, vente de composteurs, remboursement des frais d'affranchissement de la facture déchet...

6.3. Coût des flux de déchets

Tableau 4 : Répartition des coûts de gestion (collecte, transport et traitement) par flux de déchets

	Ordures ménagères <i>(Collecte, Traitement et TGAP)</i>	Emballages <i>(Collecte et tri)</i>	Verre <i>(Collecte)</i>	Papier <i>(Collecte)</i>	Déchets de Déchèterie <i>(Collecte, traitement et TGAP)</i>	TOTAL
Coût par flux	1 501 799 €	815 964 €	98 318 €	31 225 €	1 421 923 €	3 869 228 €
Répartition des coûts en %	39 %	21 %	3 %	1 %	37 %	100 %

La collecte et le traitement des ordures ménagères (collecte et traitement) est le poste le plus important du budget fonctionnement.

Tableau 5 : Répartition des tonnages par flux de déchets

	Ordures ménagères <i>(Collecte, Traitement et TGAP)</i>	Emballages <i>(Collecte et tri)</i>	Verre <i>(Collecte)</i>	Papier <i>(Collecte)</i>	Déchets de Déchèterie <i>(Collecte, traitement et TGAP)</i>	TOTAL
Tonnages	4 585	1 332	1 968	472	10 186	18 543
Répartition des tonnages en %	25%	7%	11%	3%	55%	100%

18 543 tonnes de déchets ont été collectés sur l'année 2023, dont 55 % du tonnage en déchèteries.

Tableau 6 : Coût des flux de déchets rapporté à la tonne

	Ordures ménagères <i>(Collecte, Traitement et TGAP)</i>	Emballages <i>(Collecte et tri)</i>	Verre <i>(Collecte)</i>	Papier <i>(Collecte)</i>	Déchets de Déchèterie <i>(Collecte, traitement et TGAP)</i>	TOTAL
Coût par flux	1 501 799 €	815 964 €	98 318 €	31 225 €	1 421 923 €	3 869 228 €
Tonnages	4 540	1 332	1 968	472	10 186	18 543
Coût € /Tonne	328 €	613 €	50 €	66 €	140 €	

- Le coût rapporté à la tonne le plus élevé est le coût de collecte et tri des emballages (613 €/t).
- Les ordures ménagères présentent un coût de collecte et de traitement élevé également (328 €/t).

6.3.1. Ordures ménagères

	Collecte et traitement des Ordures Ménagères	En %
Coût global	1 501 799 €	100 %
<i>dont collecte</i>	730 010 €	49 %
<i>dont traitement et TGAP</i>	771 789 €	51 %

6.3.2. Les emballages

	Collecte et tri des recyclables	En %
Coût global	815 964 €	100%
<i>Dont collecte</i>	483 247 €	59%
<i>Dont tri</i>	332 716 €	41%

6.3.3. Les déchets de déchèterie

	Déchèterie	En %
Coût global de gestion	1 421 923 €	100%
<i>Accueil et gardiennage</i>	382 378 €	27%
<i>Collecte et traitement</i>	1 039 545 €	73%
<i>Dont collecte et traitement du tout-venant</i>	377 225 €	27%
<i>Dont collecte et traitement des gravats</i>	67 156 €	5%
<i>Dont collecte et traitement des déchets verts</i>	161 285 €	11%

La collecte et le traitement des déchets représentent 73 % des dépenses liées aux déchèteries. A noter que la collecte et le traitement du tout-venant représentent près de 30 % du montant global de la prestation.